

adopté

# SÉNAT

le 21 novembre 1974.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

---

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ AVEC MODIFICATION PAR LE SÉNAT  
EN DEUXIÈME LECTURE

*modifiant certaines dispositions du Code du travail relatives à la formation professionnelle continue.*

---

*Le Sénat a adopté avec modification, en deuxième lecture, le projet de loi, modifié par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

.....

Art. 2.

..... *Suppression conforme* .....

.....

---

Voir les numéros :

Sénat : 1<sup>re</sup> lecture : 151, 231, 232 et in-8° 74 (1973-1974) ;

2<sup>e</sup> lecture : 56 et 95 (1974-1975).

Assemblée Nationale (5<sup>e</sup> législ.) : 1106, 1183 et in-8° 164.

Art. 6.

Il est inséré au Livre IX du Code du travail un titre VIII ainsi rédigé :

« TITRE VIII

« **Protection sociale des stagiaires  
de la formation professionnelle.**

« *Art. L. 980-1. — Conforme.*

« *Art. L. 980-2. — Lorsque les stagiaires de formation professionnelle relevant d'un régime de Sécurité sociale de salariés sont rémunérés par leur employeur, l'Etat participe aux cotisations de Sécurité sociale incombant aux employeurs dans la même proportion qu'aux rémunérations.*

« *Art. L. 980-3. — Conforme.*

.....

Art. 7.

..... Conforme .....

Délibéré, en séance publique, à Paris, le  
21 novembre 1974.

*Le Président,*  
*Signé : Alain POHER.*